

Licenciements collectifs durant l'année 2011

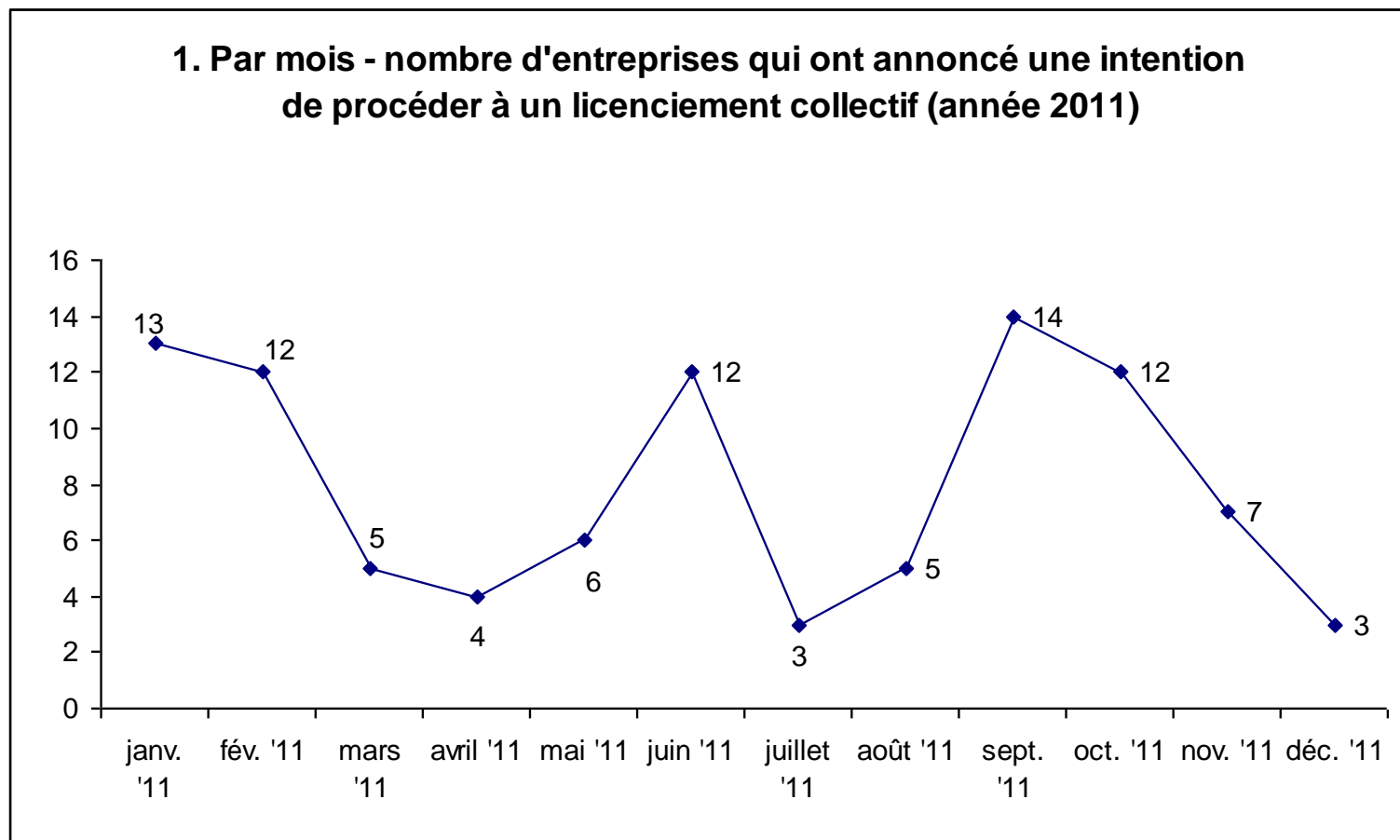
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

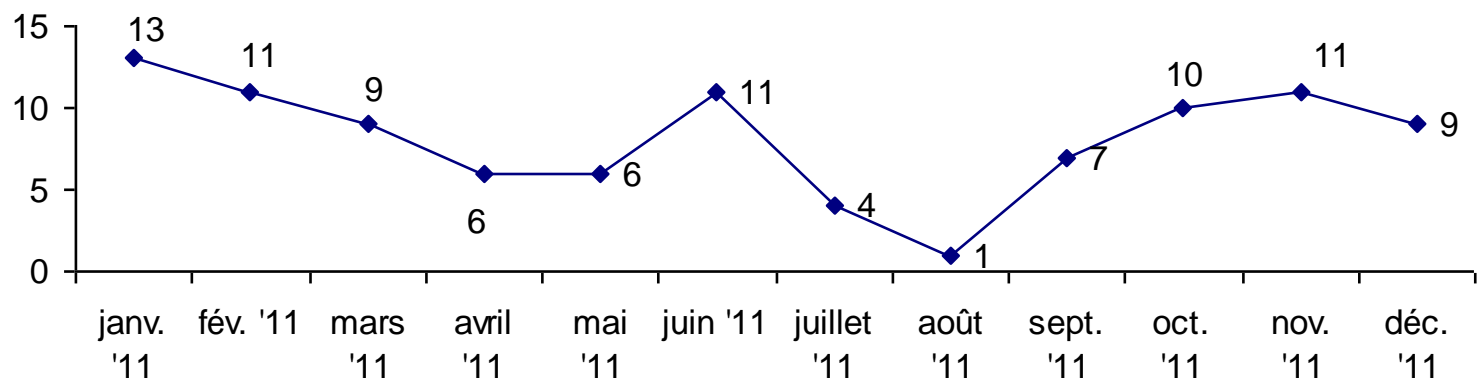
« notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

Durant l'année 2011, 96 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Durant l'année 2011, 98 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.

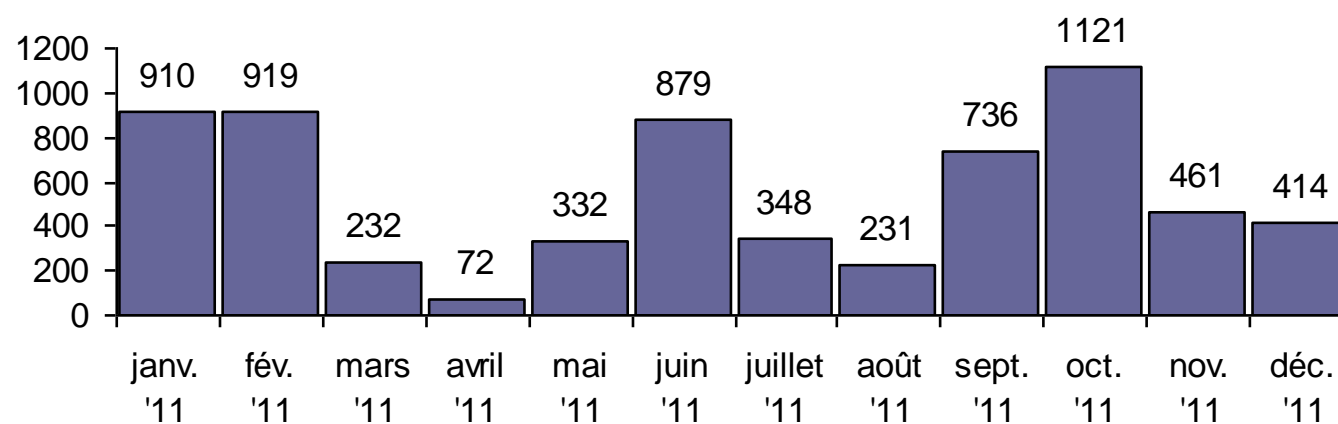
2. Par mois - procédures clôturées - nombre d'entreprises qui ont notifié un projet de licenciement collectif (année 2011)



Durant l'année 2011, 96 unités techniques d'exploitation ont annoncé leur intention de procéder à un licenciement collectif; 6.655 travailleurs étaient concernés.

Pour plus d'informations sur les chiffres afférents aux périodes précédentes, consultez les analyses antérieures.

3. Par mois - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (année 2011)

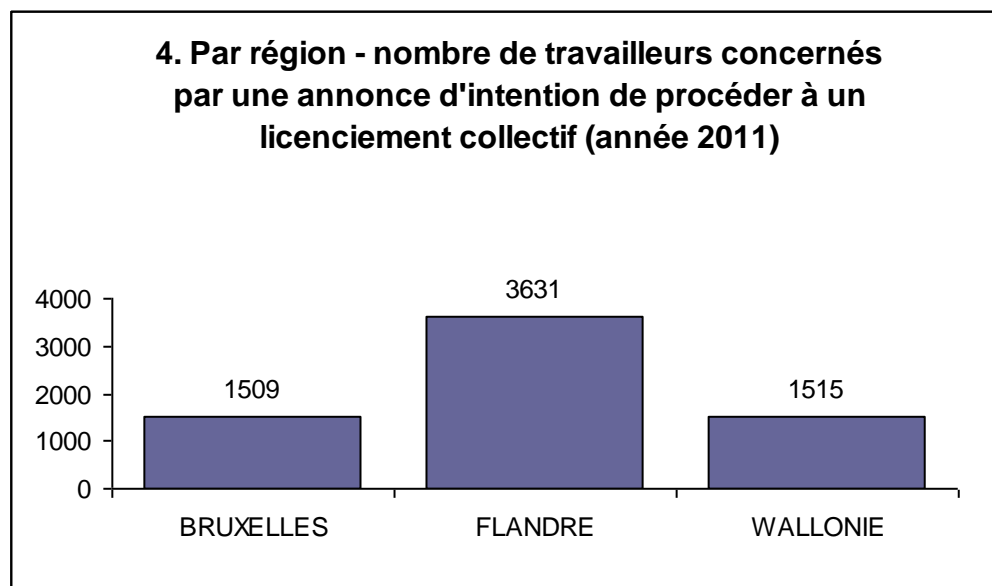


Sur les 6.655 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant l'année 2011, 1.509 étaient occupés à Bruxelles, 3.631 en Flandre et 1.515 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant l'année 2011.

Du tableau n° 6 , il apparaît que, durant l'année 2011, les provinces les plus touchées par des annonces d'intention de procéder à un licenciement collectif ont été, en ce qui concerne la Flandre, la province d'Anvers et, en ce qui concerne la Wallonie, la province du Hainaut.

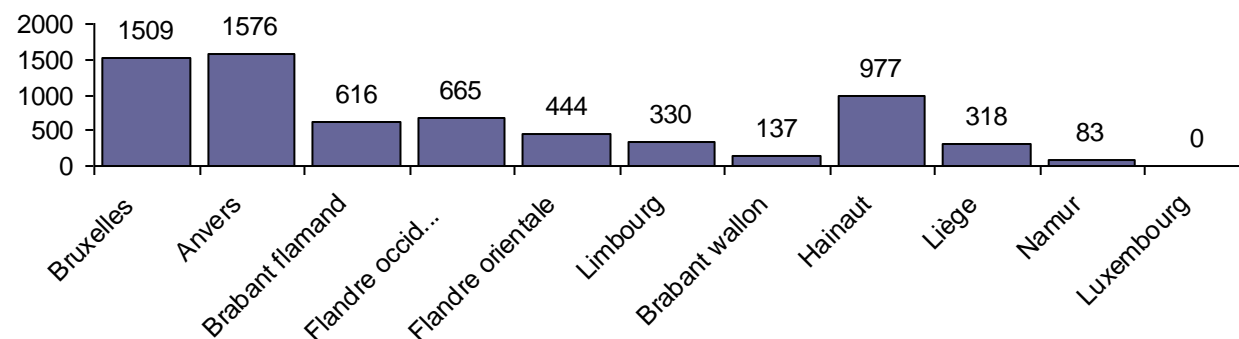
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Année 2011 (en %)
BRUXELLES	23
FLANDRE	54
WALLONIE	23

6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (année 2011)

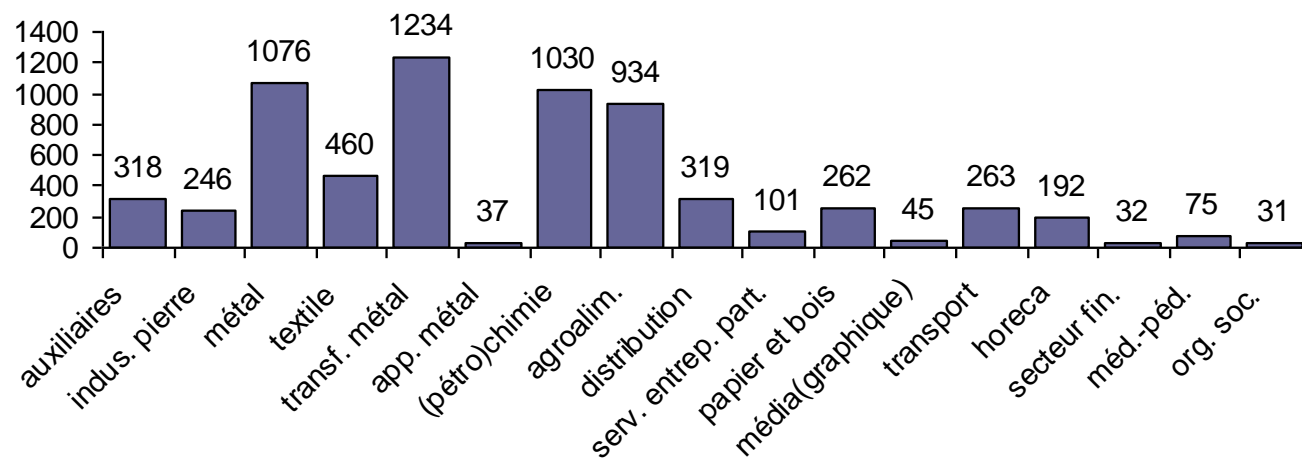


Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant l'année 2011. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Les chiffres plus élevés dans les secteurs du métal, de la transformation du métal, de la pétro(chimie) et de l'agroalimentaire ne peuvent être expliqués par le fait qu'une unité technique d'exploitation a procédé à une importante restructuration dans le secteur concerné (sauf exception avec Arcelor Mittal Liège dans le secteur du métal; cette restructuration porte sur une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif qui concerne 581 travailleurs), mais par le fait que dans les secteurs précités, plusieurs entreprises ont annoncé leur intention de procéder à un licenciement collectif dans la période visée.

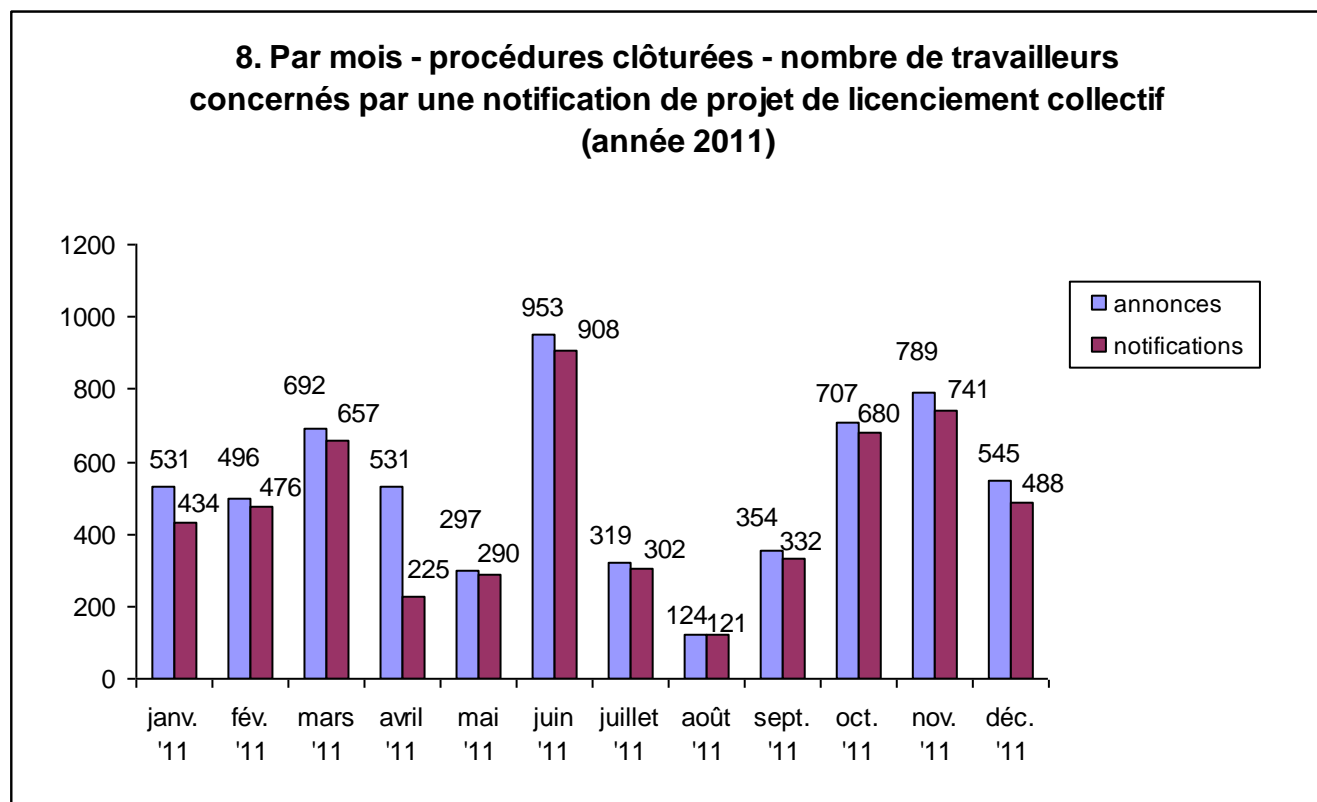
¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

7. Par secteur - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (année 2011)



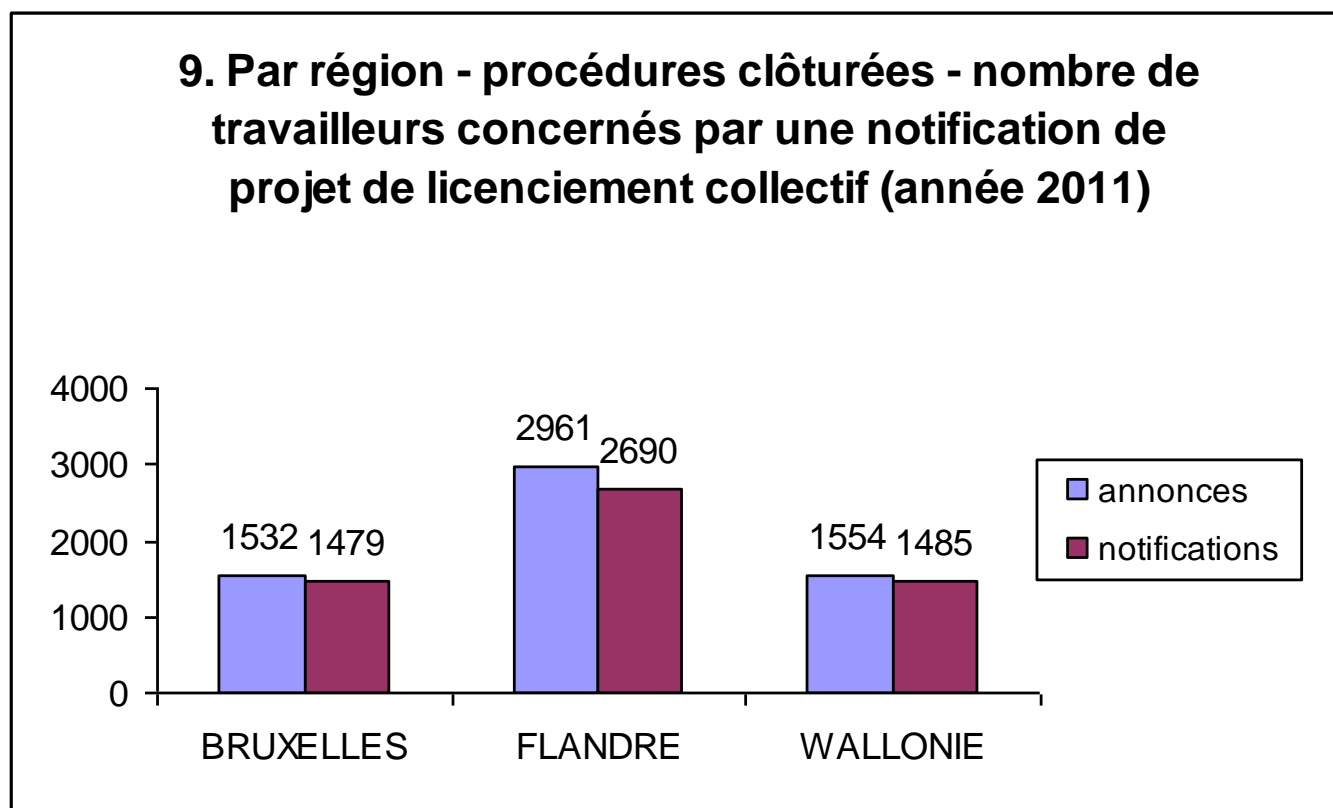
Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif

Sur les 6.338 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 98 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant l'année 2011, 5.654 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

En ce qui concerne les entreprises qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant l'année 2011, l'on peut, par région, relever ce qui suit. A Bruxelles, 1.532 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 1.479 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, 2.961 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 2.690 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 1.554 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 1.485 travailleurs sont ensuite visés par une notification de projet de licenciement collectif.

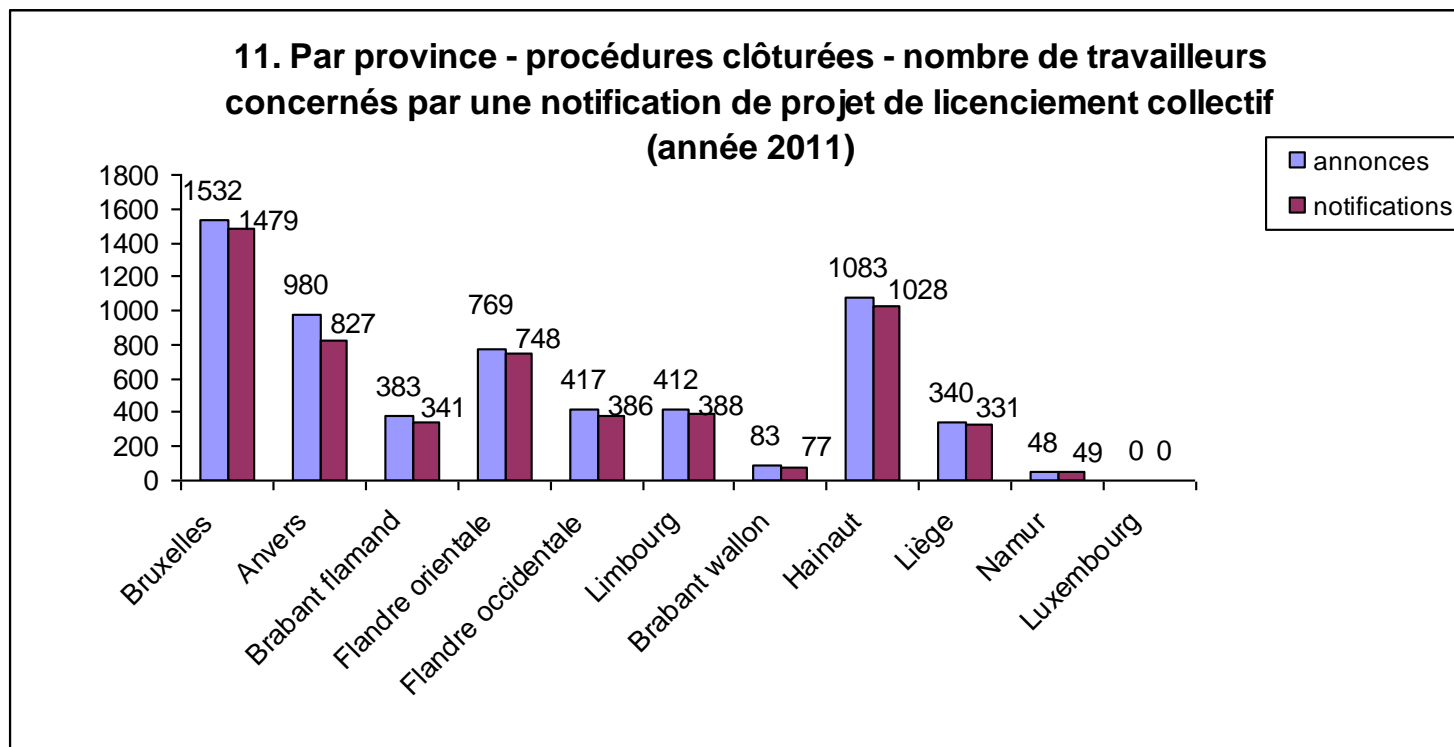


Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif durant l'année 2011.

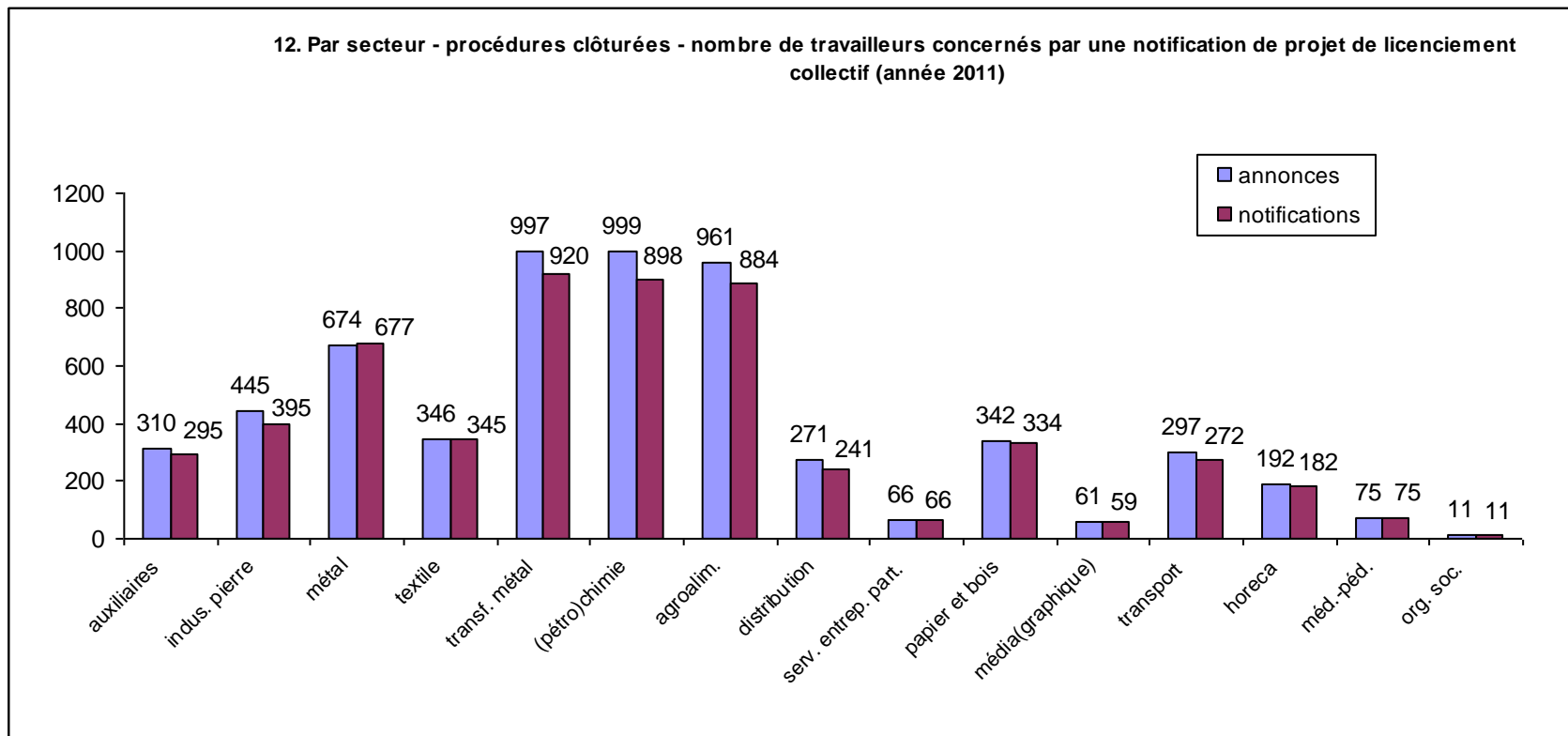
10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif

	Année 2011 (en %)
BRUXELLES	26
FLANDRE	48
WALLONIE	26

Le tableau suivant établit, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif, pour les 98 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant l'année 2011.



Le tableau suivant indique, par secteur², le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif après la clôture de la procédure d'information et de consultation.



² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre : 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

